



# Ville de Lausanne

Service de la mobilité et  
de l'aménagement des espaces publics

## Zones modérées

### Liste des rues concernées

- Contre-allée Béthusy
- Avenue de Valmont, en partie
- Grammont
  - Avenue de Grammont, extension de la zone modérée sur l'ensemble de la rue
  - Rue des Fontenailles, extension de la zone modérée sur l'ensemble de la rue
  - Chemin du Funiculaire, extension de la zone modérée sur l'ensemble de la rue
  - Passage François-Louis Bocion
- Chemin de Champrilly
- Chemin Benjamin-Dumur, sur la partie lausannoise de la rue
- Chemin du Bois-Gentil, extension de la zone modérée sur l'ensemble de la rue
- Avenue des Oiseaux
- Rue du Maupas, partie Est
- Chemin Edouard-Sandoz
- Chemin de Chantermerle
- Impasse du quartier de la Violette
- Chemin des Matines, sur la partie du domaine public
- Route de Marin
- Chemin du Riolet
- Contre-allée de la rue de la Borde, extension de la zone modérée sur l'ensemble de la contre-allée
- Avenue de la Sallaz, extension de la zone modérée place de la Sallaz
- Rue Saint-Roch, extension de la zone modérée sur l'ensemble de la rue

Lausanne, le 7 juillet 2022